

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DU 45 - Etablissement de servitudes.- Désaffectation, déclassement du domaine public et cession à la Société L'Olympique de volumes, dans l'ensemble immobilier Stade Charléty situé 9 à 35 et 25A, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Mme Anne HIDALGO et M. Jean VUILLERMOZ, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 1992 D. 1132 du 6 juillet 1992 autorisant M. le Maire de Paris à procéder d'une part, à la cession à la société SINVIM DEVELOPPEMENT (représentant la SCI Charléty Paris 13, actuellement société L'Olympique) de volumes dépendant de la propriété communale située 9 à 35, avenue de la Porte de Gentilly (13e) et, d'autre part, à l'acquisition par la Ville de Paris de volumes en l'état futur d'achèvement ;

Vu le permis de construire du 20 octobre 1992 et le permis de construire modificatif du 10 octobre 1995 ;

Vu les actes notariés du 5 février 1993 portant sur l'acquisition par la société L'Olympique du volume 1 (bureaux) et l'acquisition par la Ville de Paris des volumes 2 (bureaux), 3 (parking), 4 (locaux techniques), 5 (billetterie, salle polyvalente), 6 (local technique du stade), 7 (local rangement du stade) et 8 (circulations) ;

Vu l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier Stade Charléty situé 9 à 35 avenue de la Porte de Gentilly (13^e) du 5 février 1993 ;

Vu le courrier du Cabinet d'Avocats GIDE, conseil de la société L'Olympique, du 16 février 2012 ;

Vu le projet modificatif à l'EDDV du 28 février 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine du 30 août 2012 ;

Vu le Procès-Verbal de désaffectation des volumes 10, 11 et 12, du domaine public de la Ville de Paris, en date du 9 janvier 2013 ;

Considérant qu'il convient de rectifier des limites de propriété entre les volumes appartenant à la Ville de Paris et le volume appartenant à la société L'Olympique et d'instaurer les différentes servitudes entre ces volumes ;

Considérant qu'il convient de diviser le volume 8, propriété de la Ville de Paris, en quatre nouveaux volumes 10, 11, 12 et 13 et de céder les volumes 10, 11 et 12 à la société L'Olympique ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver l'établissement de différentes servitudes entre les volumes 1, 3 et 6, propriétés de la Ville de Paris et de la société L'Olympique, de constater la désaffectation, de prononcer le déclassement du domaine public des volumes 10, 11 et 12 et de les céder à la société L'Olympique ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13^{ème} arrondissement en date du 21 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 31 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est approuvé l'institution avec la Société L'Olympique de :

-une servitude de passage réelle perpétuelle profitant au volume 6 et grevant le volume 1 sur une emprise de 20 m² ;

-une servitude réelle et perpétuelle d'utilisation grevant partie du volume 1 au profit du volume 6 sur une emprise de 3 m² ;

-une servitude réelle et perpétuelle d'installation d'équipements techniques et de passage grevant le volume 6 au profit du volume 1 sur une emprise de 20 m² ;

-une servitude réelle perpétuelle d'installation d'équipements techniques et de passage pour entretien et remplacement de ces équipements grevant le volume 1 au profit du volume 3.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer les actes correspondants.

Article 2 : Les servitudes mentionnées à l'article 1 sont consenties à l'euro symbolique.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Société L'Olympique l'acte modificatif à l'état descriptif de division en volumes, consistant à diviser le volume 8 en 4 nouveaux volumes 10, 11, 12 et 13.

Article 4 : Il est constaté la désaffectation des volumes 10, 11 et 12.

Article 5 : Les volumes 10, 11 et 12 mentionnés à l'article 4 sont déclassés du domaine public et rattachés au domaine privé de la Ville de Paris en vue de leur cession.

Article 6 : La cession à la Société L'Olympique des volumes 10 d'une surface de 2 m², 11 d'une surface de 2 m² et 12 d'une surface de 1 m², au prix de 5.000 € est approuvée et M. le Maire de Paris est autorisé à signer les actes correspondants.

Article 7 : La cession des volumes 10, 11 et 12 à la société L'Olympique n'est pas soumise à la TVA.

La recette de 5.000 € sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 8 : Les écritures d'ordre relatives à la sortie du bien et à la différence sur la réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180 et individualisation n° 13 V00092 DU (exercice 2013 et/ou suivants).